

## POUR LES INDEPENDANTS « CLASSIQUES »

### EXONERATIONS/REDUCTION DE CHARGES SOCIALES – URSSAF ESTIMATION DU REVENU 2020

### ET DES INFOS SUR LES MESURES D'AIDES SOCIALES

### ATTENTION CE WEBINAIRE NE CONCERNE PAS LES COTISATIONS DES MICRO ENTREPRENEURS

## UN LIEN VERS LE WEBINAIRE ET LES POINTS CLES

<https://webikeo.fr/webinar/replay/P0CGzyTdJhE4uytWpC7>



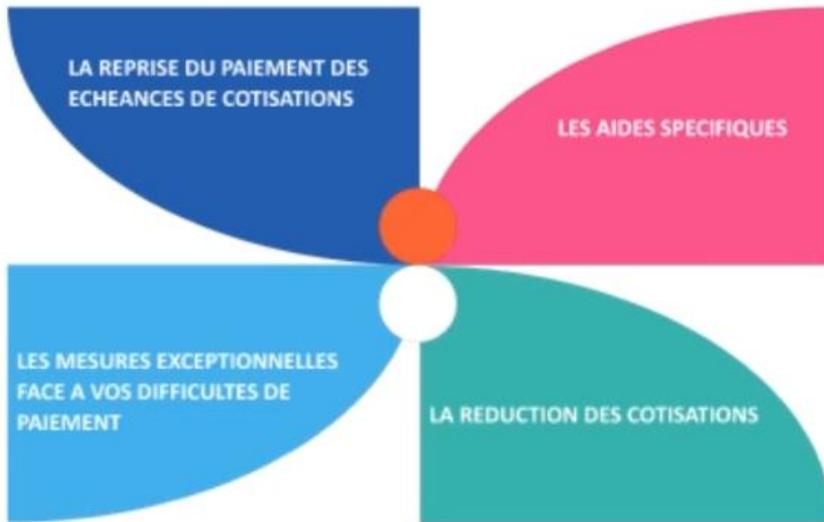
**SI BESOIN CREER VOTRE COMPTE SUR WEBIKEO .FR**  
Replay : Crise Sanitaire : Les mesures  
d'accompagnement de la reprise du paiement des  
cotisations sociales

### URSSAF WEBINAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Suite à la parution du Décret du 1<sup>ER</sup> septembre et aux mesures annoncées la semaine dernière dans « les infos de Maidais et Aledes » il restait des points flous notamment sur la mesure de réduction forfaitaire de vos charges :

Le webinaire au lien ci-contre reprend l'ensemble des dispositifs d'aides, prenez le temps de le regarder (durée totale 50 mn dont 20 mn de réponse aux questions)

Des points clés sont repris aux pages suivantes, avec le time code correspondant...



WEBINAIRE REPRISE DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES  
 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE



## LA REPRISE DU PAIEMENT DES ECHEANCES

- Les échéances de cotisations
- Les échéances de délai de paiement

TIME CODE 4MN 50 > 8MN 20

## LA REPRISE DU PAIEMENT DES ECHEANCES

### Les échéances de cotisations

- Report du paiement de vos échéances du **20 mars au 20 août 2020**
- Lissage de ces échéances sur les échéances de **septembre à décembre 2020**
- Application d'office d'un revenu estimé 2020 basé sur l'assiette de vos cotisations provisionnelles 2020 **diminuée de 50 % dans le cas général** (25% pour les débitants de tabac)
- Pas de calcul des majorations de retard ou pénalités de mars à août 2020

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Payé 1000€	Payé 1000€	Reporté 1000€	1000€	1000€	1000€	1000€					

Détermination des échéances restantes à fin Août :  
 12000€ estimées en 2020 = 6000 à payer après abattement 50%  
 Donc à fin août il reste : 6000 - 2000 (jan + Fév) = 4000€ sur 4 mois  
 L'exemple ne tient pas compte d'éventuelle régularisation 2019



**Reprise du paiement des cotisations à compter de l'échéance du 5 septembre 2020**

Si l'estimation de revenu établie par l'Urssaf ne vous convient pas (Revenus 2019 divisés par 2 pour le calcul des cotisations provisoires 2020) n'oubliez pas de faire votre propre estimation dans votre espace personnel > Modulation des cotisations (voir en § Réduction des cotisations)

VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ PAR LE REVENU ESTIMÉ D'OFFICE SI :

- Vous êtes en première ou deuxième année d'activité en 2020
- Vous êtes taxé d'office en 2018
- L'assiette de vos cotisations provisionnelles 2020 est inférieure à 2000 €
- Vous êtes conjoint collaborateur



Cette mesure ne concerne que vos cotisations provisionnelles 2020 et n'a pas d'incidence sur le montant de la régularisation de vos cotisations 2019 ou 2020



### LES AIDES SPECIFIQUES

- Le fonds de solidarité
- Les Aides Financières « COVID »
- L'action sociale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI)

TIME CODE 8MN 25 > 14MN20

- Fonds de solidarité : Voir les infos précédentes ; Vous faites partie en tant **qu'enseignant sportif, des activités qui restent bénéficiaires car relevant du secteur 1.**
- Les aides Covid, comme signalés dans le document du 10/09 elles sont closes depuis le 30 juin
- **L'action sociale Urssaf reste ouverte (time code 11Mn40)- 2 TYPES D'AIDES**

▪ L' AFE : L'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

- ✓ Objectif : Aider le travailleur indépendant à résoudre **une difficulté exceptionnelle et ponctuelle (perte d'un marché, incendie, maladie)**
- ✓ Montant : **6000€ maximum**
- ✓ Décisions : Elles sont prises sur étude des dossiers par les Commissions d'Action Sociale (CASS) et ne peuvent être contestées.

▪ L' ACED : L'AIDE AUX COTISANTS EN DIFFICULTES

- ✓ **Objectif** : Prendre en charge totalement ou partiellement les contributions et cotisations sociales personnelles, en cas de difficultés ponctuelles afin de favoriser la poursuite d'activité d'entreprises viables
- ✓ **Montant** : A concurrence du montant d'un semestre de cotisations et contributions sociales personnelles (renouvelable une seule fois)
- ✓ **Décisions** : Elles sont prises sur étude des dossiers par les Commissions d'Action Sociale (CASS) et ne peuvent être contestées.

TIME CODE 14MN > 21MN

## LA REDUCTION DES COTISATIONS

- Le Principe
- Les Abattements

### LA REDUCTION DES COTISATIONS

#### Le Principe

Si vous relevez de certains secteurs d'activité vous pouvez bénéficier d'une réduction de vos cotisations définitives 2020

La réduction portera sur **vos cotisations et contributions sociales définitives 2020** dans la limite de :

- **2400 €** si vous relevez du secteur 1 et 1bis (listes en annexe)
- **1800 €** pour les TI relevant du secteur 2 qui ne correspond pas aux autres secteurs mais implique l'accueil du public et dont l'activité a été interrompue du fait de la crise sanitaire



**La réduction s'appliquera en 2021 sur le montant de vos cotisations et contributions sociales définitives dues sur le revenu réel 2020**

**Il n'y aura donc pas d'exonération mais une réduction forfaitaire de vos cotisations définitives 2020, en 2021.**

- 2400€ est un plafond maximum ; l'aide pourra être moindre si vos cotisations n'atteignent pas 2400€.

Il reste à déterminer si du simple fait de votre appartenance au secteur 1 vous aurez automatiquement droit à cette réduction ou si vous devrez rentrer dans des critères de baisses de recettes, plutôt complexes à ce jour.

Dés que ce point sera éclairci une communication sera faite, rappel, on parle d'une réduction sur votre revenu définitif 2020 donc avec application en juin 2021...on devrait avoir des informations d'ici là.

**Info dans les questions réponses : Aide « réduction des cotisations en 2021 » Timecode 32'**  
**Pas de démarche à faire, lors de votre déclaration des revenus de 2020 la DGFIP préviendra l'Urssaf que vous êtes éligible à la réduction.**

Comme ce dispositif n'interviendra qu'en 2021, pour réduire dans les semaines à venir l'appel des cotisations provisionnelles, on revient au « revenu estimé » sur lequel vous pouvez, de façon arbitraire déduire un montant forfaitaire ; C'est de dispositif de l'abattement

**LA REDUCTION DES COTISATIONS**  
**Les abattements**

Vous pouvez appliquer cette réduction sur vos cotisations provisionnelles 2020

Selon votre secteur d'activité, vous avez la possibilité de déclarer un revenu estimé 2020 sur lequel vous appliquez un abattement de :

- 5000 € (secteur 1 et 1bis)
- 3500 € (secteur 2)

Les majorations prévues en cas de revenu définitif 2020 supérieur de plus d'un tiers par rapport au revenu estimé, ne seront pas appliquées

**Pour la procédure d'estimation des revenus : Voir votre espace personnel « Modulation des revenus »**

Nos derniers échanges

+ Nouveau message

Demander une attestation  
Demander un relevé de situation comptable

**Moduler mes revenus**

Quand vous cliquez le message ci-dessous s'ouvre en automatique, vous notez votre revenu estimé

Objet du message : Gérer mon moyen de paiement ou les informations relatives au paiement (RIB BIC/Iban, périodicité, modulation)

\* Les informations suivies d'un astérisque sont obligatoires

Merci de compléter le formulaire ci-dessous.

Compte tenu de la variation de mes revenus, je vous demande de bien vouloir procéder à une modulation de mes versements provisionnels pour l'année 2020, en fonction des éléments ci-dessous :

Revenus de l'année 2020 \*  €



## LES MESURES EXCEPTIONNELLES FACE A VOS DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Le plan d'apurement COVID
- Les dettes en cours de recouvrement par un huissier

TIMECODE 21MN >30MN

### Le plan d'apurement COVID

Si vous êtes dans l'incapacité de vous acquitter de vos cotisations :

- **En septembre pour les échéances mensuelles** : Prenez contact avec votre établissement bancaire pour procéder au blocage du prélèvement automatique
- **En novembre pour les échéances trimestrielles** : L'absence de règlement par chèque ou par télépaiement n'enclenchera pas la procédure de recouvrement habituelle



L'Urssaf reviendra vers vous pour vous proposer un plan d'apurement. Il est donc inutile d'adresser une demande de délai de paiement

Un plan d'apurement des dettes sera proposé automatiquement par l'Urssaf si vos échéances sont impayées :

Votre plan d'apurement comprendra:

- les dettes liées aux cotisations impayées à partir de septembre ;
- Ainsi que les dettes antérieures ayant fait l'objet ou non d'un délai de paiement (à l'exception de celles qui sont déjà en recouvrement forcé auprès d'un huissier de justice)



L'Urssaf remettra automatiquement les majorations de retard si vous respectez les modalités du plan d'apurement

**N'OUBLIEZ PAS QUE LES INFORMATIONS SONT EVOLUTIVES DONC PENSEZ A CONSULTER LES INFOS REGULIEREMENT,**

**ON RESTE EN VEILLE !**